

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

\_\_\_\_\_

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2024**

\_\_\_\_\_

### NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	8

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 5 juillet 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

### CONVOCACTION

Datée	du 05/07/24
Affichée	le 05/07/24

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET

**Protocole d'accord  
transactionnel entre la  
Communauté de  
Communes et M. PEROTIN**

**Étaient présents :** Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE

Michel LE GLAUNEC

François BRIZARD

Nathalie LENÔTRE

Jean-Luc BEAUFILS

Véronique HELLEUX

**Pouvoir :** Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

**Absents excusés :** Serge DELAVALLEE, François CARBONELL,  
Virginie VIOLET

Monsieur Brizard, vice-Président en charge du cycle de l'eau indique aux membres du bureau que monsieur Jean-Luc PEROTIN est propriétaire depuis octobre 2022 d'un terrain, cadastré section AM n° 448 situé au 17 rue de la Fonte à L'Aigle (Orne). Ce terrain, très en pente, est traversé par deux canalisations, l'une concerne les eaux usées et l'autre les eaux pluviales, cette dernière relève de la compétence de la commune. En faisant des travaux de remise en état, il a constaté un amas de lingettes sous quelques centimètres de terre sur une partie de son terrain.

Il s'avère que la canalisation d'eaux usées qui traverse le terrain passe ensuite sous la rivière la Risle via un siphon. Pour des raisons techniques, le siphon a été mal entretenu par le délégataire à l'assainissement et c'est à ce niveau que la canalisation est bouchée ce qui provoque, en cas de forte pluie, une remontée des eaux usées à la dernière bouche d'égout ; d'où le dépôt de lingettes.

Afin de contrer ce problème, un poste de relevage a été mis en service par la communauté de communes à l'été 2023, rue de la Fonte, de sorte que la canalisation qui est à l'origine des désordres est désormais obsolète et plus aucune eau usée ne passe par le terrain de Monsieur PEROTIN.

La communauté de communes est détentrice de la compétence assainissement et assure la maîtrise d'ouvrage du réseau d'assainissement collectif à l'origine du dommage subi par M. PEROTIN. Aussi, la CdC a rencontré ce dernier sur le terrain le 8 février 2024 pour parvenir à un règlement amiable de ce litige. Il a été ainsi convenu que la communauté de communes procédera à la dépollution du terrain dans les conditions définies dans le protocole d'accord ci-joint et Monsieur PEROTIN renoncera à toute action contentieuse à l'encontre de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au titre du préjudice subi.

Le coût des travaux faisant l'objet de ce protocole s'élève à 1956.48€ HT.

- Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,
- Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,
- Considérant les dommages subis par M. PEROTIN et la responsabilité de la communauté de communes,
- Considérant l'accord des parties pour régler le litige à l'amiable,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes et M. Jean-Luc PEROTIN sur le litige opposant les deux parties,
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole ci-annexé et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 12 JUIL. 2024  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 12 JUIL. 2024

Le Président,  
Jean SELLIER

